

ACCES SOUS FORME ELECTRONIQUE AUX DONNEES ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SUBVENTION Décret n°2017-779 du 5 mai 2017	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION
<u>1-INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE QUI ATTRIBUE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'autorité administrative .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'autorité administrative .Date de la Convention .Acte matérialisant la décision d'accorder la subvention (délibération)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE 20007136300010 24/05/2018 Délibération n°11 du 08/03/18
<u>2-INFORMATIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTAIRE DE LA SUBVENTION :</u> .Nom de l'attributaire .Numéro d'inscription au répertoire des entreprises de l'attributaire .Si plusieurs attributaires (informations précitées pour chacun)	CAVILAM 77906632300030 /
<u>3-INFORMATIONS RELATIVES A LA SUBVENTION :</u> .Objet de la subvention .Montant de la subvention .Nature de la subvention .Dates, périodes et les conditions de versement .Si dispositif recensé au répertoire des aides aux entreprises : n°unique de référencement .Si dispositif a fait l'objet d'une notification conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, la mention de l'existence de cette notification .Si plusieurs attributaires au titre d'un même projet, la répartition de la subvention entre les attributaires	Son objet est le suivant : Le présent avenant a pour but de fixer le montant global et définitif de la subvention de fonctionnement allouée au CAVILAM au titre de l'exercice 2018, ainsi qu'une subvention d'investissement affectée à l'élaboration d'un outil plus moderne et plus adapté. Le montant total de la subvention allouée au titre de l'exercice 2018 s'élève à 381 000 € et est fixé comme suit : Subvention de Fonctionnement 2018 : 181 000 € Subvention d'Investissement 2018 : 200 000 € Subvention de Fonctionnement et d'Investissement Les modalités de versement sont les suivantes : Pour la subvention de fonctionnement, à la signature de l'avenant. Pour la subvention d'investissement, est versée au démarrage des travaux. / / /

